



**MODALITES DE CANDIDATURE POUR UN CONGE DE FORMATION
PROFESSIONNELLE DES AGENTS CONTRACTUELS D'ENSEIGNEMENT
NATIONAUX AFFECTES DANS L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
AGRICOLE PUBLIC (ACEN) – ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

Note de service : [SG/SRH/SDCAR/2021-285](#)

Chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- **Etre agent contractuel d'enseignement (ACEN)** à la date de publication de la note
- Justifier de l'équivalent de **36 mois au moins de services effectifs** à temps plein au titre de contrats de droit public, dont **12 mois au moins dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation**
- Etre en position d'activité.

Ce congé est accordé **pour la durée d'une année scolaire pour les personnels d'enseignement et d'éducation.**

L'agent contractuel en situation de congé formation ne bénéficie pas d'une réintégration de plein droit dans le service ou l'établissement employeur.

Transmission du dossier :

Après avoir obtenu l'avis de son chef d'établissement, l'agent transmet son dossier **par courriel** en mettant en copie son chef d'établissement ainsi que la DRAAF/DAAF-SRFD/SFD dont il relève.

Boîte fonctionnelle : mobilite-acen-2021.sg@agriculture.gouv.fr

Date limite transmission : JEUDI 6 MAI 2021

Textes de référence :



Décret n° 2007-1942 du 26 décembre 2007

relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'État et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004.

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007

relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat.



Umberto BALSAMELLI : umberto.balsamelli@educagri.fr



B413 - 78 rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - @

foenseignementagricole@agriculture.gouv.fr

01 49 55 81 42

www.foenseignementagricole.fr



www.facebook.com/foenseignementagricole/



twitter.com/FOENSAGRI